

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 16 (1969)
Heft: 5

Artikel: Les problèmes de la protection de la population en cas de guerre
Autor: Reymann, E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-365584>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les problèmes de la protection de la population en cas de guerre

Par M. E. Reymann, directeur du service cantonal de la protection civile de Genève

La récente émission de télévision et les commentaires qu'elle a suscités, notamment au sujet de la valeur des abris que nous construisons en Suisse et des possibilités d'y vivre pendant plusieurs jours, appelle quelques précisions. Il est en effet indispensable d'éclairer la population en l'informant objectivement des problèmes que pose sa protection en cas de guerre tant conventionnelle que nucléaire.

Si la protection civile avait la certitude de pouvoir, en cas de guerre, assurer la mise à l'abri de la totalité de la population, il lui serait alors possible de renoncer aux importantes organisations de sauvetage et de secours qu'elle doit mettre sur pied.

Pratiquement, cette mise à l'abri totale est irréalisable parce qu'il faudrait qu'au moment d'une attaque toute la population se trouve dans des abris; il serait ensuite nécessaire que ces abris soient non seulement assez solides pour résister à l'effondrement de l'immeuble, à la pression et à l'onde sismique issues d'une explosion nucléaire, mais aussi suffisamment épais pour offrir dans tous les cas une protection suffisante contre le rayonnement radio-actif; il faudrait encore que les occupants puissent y vivre en cas de contamination radio-active importante et lors de tempêtes de feu; il conviendrait enfin d'assurer aux occupants des issues présentant toutes les garanties.

Il est certes théoriquement possible de construire des abris répondant à toutes ces exigences mais le prix de revient est si élevé qu'il faut y renoncer. En revanche, la construction d'abris offrant des chances réelles de survie est financièrement et techniquement réalisable.

Nous construisons des abris dans tous les nouveaux immeubles depuis 1950, de telle sorte que, par exemple à Genève, nous disposons aujourd'hui de plus de 150 000 places d'abris, c'est-à-dire pour la moitié de la population. Les vieux quartiers, qui sont aussi les plus dangereux au point de vue de la protection civile, ne présentent que peu ou pas d'abris. Certes, la confédération alloue des subventions élevées pour promouvoir la construction volontaire d'abris, mais il est pratiquement très difficile de les réaliser.

Le problème de base concernant les abris d'immeubles est, à mon avis, de considérer si les dépenses consenties sont en rapport avec le degré de protection offert à la population. Nous aurions pu prescrire des construc-

tions plus importantes ou, au contraire, ne protégeant que contre une partie seulement des effets des armes modernes. La solution adoptée est, en définitive, un compromis entre la protection souhaitée et l'obligation de limiter les dépenses. En conséquence, nos abris ne résistent pas à des coups directs de gros calibres en cas d'attaque avec des armes conventionnelles et ils ne sont antiatomiques qu'à une certaine distance d'une explosion nucléaire, distance qui est fonction du calibre de l'engin. Pour une explosion de 20 KT (kilotonnes), les occupants des abris situés dans un rayon d'environ 0,5 km autour du point d'explosion seront insuffisamment protégés; avec 100 KT, ce rayon est évalué à 1 km. En cas d'explosion nucléaire de 20 KT au centre de l'agglomération genevoise, le nombre des victimes, si toute la population disposait d'abris privés, pourrait être estimé à 24 000 morts de jour, 13 000 de nuit et à 6000 ou 7000 blessés. En revanche, sans aucun abri, nous pourrions déplorer la mort de 70 000 personnes de jour, 54 000 de nuit et dénombrer plus de 50 000 blessés. Eviter la mort ou des souffrances inutiles à environ 100 000 personnes démontre l'utilité et la valeur de nos abris.

Ce n'est qu'en 1966 que la Confédération a édicté les instructions techniques pour la construction d'abris privés. De 1950 à 1965, plusieurs prescriptions provisoires se sont succédées, de telle sorte que nous devons malheureusement constater qu'une partie des abris présente, sur le plan de la construction et des installations, des degrés de protection différents. A Genève, 31 000 personnes disposent d'abris sans installations de ventilation et de filtration et le volume d'air à disposition, en cas de contamination radio-active ou d'emploi de toxiques chimiques, ne suffit que pour quelques heures. Il est donc nécessaire que ces abris soient complétés. La construction de voies d'évacuation n'est pas toujours possible, notamment lors de la construction d'immeubles dans les anciens quartiers. Dans ce cas, il appartient, en cas d'effondrement de la superstructure, aux organisations de secours, disposant de plans précis, de dégager les autres issues. L'équipement des abris est encore un problème qui doit être résolu, car la population pourrait être appelée, en cas de contamination radio-active ou chimique, à y vivre de manière indépendante de l'extérieur pendant 10, voire 14 jours. Dans cette hypothèse, il est évident que les

abris doivent être équipés au moins d'installations sanitaires suffisantes, de réserves d'eau et de moyens d'éclairage. En cas de danger, il appartient aux occupants des abris de compléter cet équipement avec, particulièrement, des installations de couchage, des vivres et des objets personnels indispensables.

Le prix d'une place d'abri construite dans un immeuble privé revient à environ 500 fr., dont le 70 % est à la charge de la confédération, du canton et de la commune et le 30 % à celle des propriétaires et indirectement des locataires. L'incidence sur le prix du loyer représente 0,8 à 1,2 %, ce qui, en définitive, n'est pas exagéré puisqu'il s'agit, en fait, d'une assurance sur la vie.

Des abris publics doivent, selon la législation, être construits notamment aux endroits où l'affluence du public paraît l'exiger ainsi que pour les habitants des quartiers dans lesquels des abris privés n'existent pas ou ne peuvent être aménagés. La construction d'abris publics pose une série de problèmes très difficiles à résoudre. La prise en charge de milliers de personnes disposant d'un espace très limité, la vie en communauté avec des enfants, des vieillards et des malades, l'organisation de cuisine, leur implantation hors des quartiers dangereux, sont quelques-uns de ces problèmes. D'autre part, la réalisation de tels abris est d'un coût élevé et elle ne peut se concevoir que dans le cadre de constructions polyvalentes, c'est-à-dire pouvant être utilisées aussi en temps de paix. A mon avis, une différence doit être faite entre l'abri public représentant plusieurs abris privés et l'abri public de passage construit dans les régions où le public se concentre qui peut être équipé de manière très simple.

Les abris ne servent pas à grand-chose si, au moment du bombardement, la population ne les occupe pas. En conséquence, il est indispensable de trouver une solution au problème de l'alarme, c'est-à-dire de déterminer d'une part sur quelle base l'alarme doit être déclenchée et, d'autre part, le type de sirènes. A cet égard, des études devraient être entreprises afin de trouver si possible des installations de sirènes qui ne dépendent pas des réseaux téléphonique et électrique et qui soient suffisamment protégées pour pouvoir fonctionner encore après un bombardement important.

Mentionnons, pour terminer, le problème de l'évacuation partielle de la population, non seulement avant une

attaque mais aussi en cas d'incendie généralisé ou de tempête de feu ainsi que lors de contamination radio-active. Ce difficile problème mérite à lui seul une étude détaillée.

En conclusion, il est indéniable qu'en cas de guerre aussi bien conventionnelle que nucléaire les abris sont indispensables à la survie de la population. En effet, les moyens de

sauvetage et de secours les plus efficaces ne servent pas à grand-chose si la population est ensevelie sous les décombres et si les sauveteurs ne dégagent que des morts.



**Bernischer
Bund für
Zivilschutz**

Die ordentliche
Delegiertenversammlung
findet am **Donnerstag,
29. Mai 1969, nach-
mittags in Riggisberg
statt**

Dem statutarischen Teil
der Versammlung schliesst
sich eine Besichtigung der
Abeggstiftung und ein
Vortrag über den Kulturgüterschutz an

Millionenwerte



sind bedroht

Tag und Nacht nagen Rost, Schimmel, Kondensation und Korrosion an öffentlichen Franken. • Fast in allen Luftschutzräumen und kellerartigen Gerätekästen überschreitet die Feuchtigkeit der Luft die Toleranzgrenze von höchstens 70% relater Feuchte bei 18 °C. Jenseits dieser Grenze ist rasch mit Schimmelbildung und Rost zu rechnen; eingelagerte Gegenstände und Materialien werden beschädigt. • Das muss nicht sein. Denn durch unsere Humidex-Elektro-Entfeuchter (vom Eidg. Amt für Zivilschutz geprüft und als subventionsberechtigt erklärt) lässt sich der normale Feuchtigkeitsgrad leicht erreichen und einhalten. • Die Humidex-Geräte arbeiten (ohne Chemikalien) vollautomatisch dank der hygrostatischen Steuerung und funktionieren nach dem Prinzip der Kondensation, wartungs- und störungsfrei. • Prüfen Sie gerade in dieser Jahreszeit im Interesse der Erhaltung investierter Werte mit Hilfe von Hygrometern, die wir Ihnen liefern, den Feuchtigkeitsgrad in den verschiedenen Räumen. • Wir nehmen die Messungen kostenlos auch selbst vor und beraten dann mit Ihnen Ihr Entfeuchtungsproblem.

KRÜGER

Krüger & Co., 9113 Degersheim, Tel. 071 541544

Bauaustrocknung,
klimatologische Mess- und Regeltechnik
Belp, 031 811068



Unser Programm neuzeitlicher Lager- und Betriebseinrichtungen ist sehr umfassend und auch für Sie interessant. Verlangen Sie doch unverbindlich unsere Dokumentation VI/69.

emag  **norm erismann ag**

8213 Neunkirch/SH Tel. 053 / 61481



Kein Wasser für Spülzwecke!

Der Notabot «System Widmer» gehört auch in Ihren Schutzraum!

Zu beziehen durch:

Walter Widmer
Techn. Artikel
5722 Gränichen
Telefon 064 451210